

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Membres en L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à 18h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 06 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 06 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation : 15/03/2023

Présents Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry

Absents : Mme DASSE Anne-Cécile,

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

05- SDAEP/ Appel Offre Renouvellement conduite – Choix de l'entreprise

Pour faire suite à l'appel d'offre relative au renouvellement du réseau AEP : Bâties- le Noble, reprise le quartier le Seillon et changement filière UV Bâties, deux offres ont été reçues.

- **FRABOULET TP/BCB** : 179 543.90 €
- **LIOTARD TP** :

Après examen par la commission d'appel d'offre et du bureau d'étude SEDic, le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise FRABOULET TP/BCB.

- Autorise le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des travaux projetés.
- Le charge des démarches administratives réglementaires.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de se prononcer ultérieurement sur la tranche optionnelle (raccordement Hôtel restaurant au quartier du Seillon).

06-Modification statuts CCD

OBJET : Evolution des statuts de la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour régularisation et intégration d'une nouvelle compétence : France services.

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, lequel fixe les règles des modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu les statuts de la CCD dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n°2016350-0011 en date du 15 décembre 2016,

Vu les délibérations C230323-01 et C230323-02 en date du 23 février 2023, par lesquelles le Conseil communautaire a adopté deux évolutions statutaires : d'une part pour régularisation

conforme aux textes en vigueur et, d'autre part, la prise d'une nouvelle compétence « France services »,

Considérant que plusieurs libellés ne sont plus à jour dans les statuts intercommunaux et que, de ce fait, une révision des statuts pour régularisation s'avère souhaitable,

Considérant la nécessité d'une intervention des collectivités locales pour permettre de pérenniser et développer le dispositif France services sur tout le territoire,

Le maire présente :

Le conseil communautaire du 23 février 2023 a voté deux évolutions dans les statuts de la Communauté des Communes du Diois :

1- Une régularisation portant sur les points suivants :

- dans le « Préambule », la suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Châtillon-en-Diois suite à la fusion avec la commune de Châtillon-en-Diois,
- le remplacement des notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par celles de « 1 - Compétences exercées de plein droit » au titre du I- de l'article 5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), de « 2 - Compétences supplémentaires grevées de l'intérêt communautaire » au titre du II- de l'article 5214-16 du CGCT et de « 3 - Autres compétences complémentaires »,
- le partage de la compétence « Rivières » vers le « 1 - Compétences exercées de plein droit » libellée « Article 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » pour le périmètre de compétence relevant de la GEMAPI et au « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire » libellée « Article 5 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour les volets de la rivière hors GEMAPI ; à noter que ce second volet est à préciser par une délibération sur le périmètre de l'intérêt dans un second temps,
- la modification de la compétence « Soutien à la section Sport nature du Lycée du Diois » actuellement inscrite au titre des « compétences facultatives / article 5 - Autres compétences » qu'il est proposé de déplacer au titre des « 3 - Autres compétences supplémentaires » et libellée comme suit : « Article 4 - Soutien aux sections ou options dispensées par le collège et/ou le lycée du Diois concourant au rayonnement de l'établissement hors territoire intercommunal »,
- la suppression de la mention « Médiathèque du Diois » en vue de la réintégrer dans la précision de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « - Article 3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

2- La prise de compétence France services :

En effet, déployé sur le territoire Diois en 2020, le dispositif France services promu, labellisé et financé par l'État se matérialise par une structure : l'Espace France Services du Diois. Cette dernière est actuellement portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion

Agricole (CFPPA) de Die, lequel dépend du lycée agricole du Valentin (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles –EPLEFPA – du Valentin).

L'enjeu de la prise de compétence est de permettre à la Communauté des Communes d'assurer l'équilibre financier pour la pérennisation du dispositif France services existant et de déposer une candidature sur une seconde structure, dite « multi-sites » permettant de développer le service sur le territoire intercommunal.

Conformément au débat d'orientation politique du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires de la Communauté des Communes du Diois relatives aux différents points de régularisation,
- Approuve la prise de compétence « France services »,
- Approuve en conséquence la nouvelle rédaction statutaire,
- Charge le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération

07- Restauration de la Cloche

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas remplacer la cloche du bâtiment de la mairie et d'exposer l'existante dans les locaux de la mairie.

Remarque : il est regrettable que l'entreprise Baudet soit venue changer et facturer le système électronique du mécanisme puis ait annoncé dans un second temps que la cloche n'était pas réparable.

08- Rénovation thermique du logement communal :

Le Maire informe le conseil municipal des modifications intervenues sur des devis reçus et les subventions demandées, la région ne subventionnera pas ce projet aussi il faut modifier le plan de financement, notamment pour ce qui concerne la demande d'aide au titre de la DETR.

Le nouveau plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR	Dépense éligible 42 890 €	10 590.50 €	15.83 %
BONUS ETAT	Dépense éligible 42 890 €	4 289 €	10 %
Conseil régional			

Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser)	SDED / Dépense éligible 66 890 €	33 445 €	50 %
Sous-total (aides publiques)			
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propres	18 555.50 €	27.74 %
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		66 890 €	100 %

Le conseil municipal approuve et charge le maire de ces modifications afin d'obtenir le meilleur financement possible.

D'autre-part, suite à ces travaux, le loyer sera probablement augmenté, il sera fixé à un prochain conseil municipal, des simulations seront faites dans la préparation au budget.

09- Demandes de subventions :

Après présentation des diverses demandes de subventions, le conseil municipal décide :

- D'accorder les subventions suivantes :
 - Assoc MARPA : 80 €
 - ADEM cotisations : 60 €
 - Assoc UNRPA l'oiseau bleu du Glandasse : 60 €
 - Asso Entraide protestante : 70 €

10- Objet : Avenant n°1 à la convention cadre du Service Intercommunal SEcrétaire de MAirie (SISEMA)

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération C170209-05 du 09/02/2017 de la Communauté des Communes du Diois et de l'ensemble des délibérations concordantes des communes membres portant validation de la convention cadre initiale du Service commun du SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétaire de MAirie) ;

Considérant la délibération C191128-05 du 28/11/2019 de la Communauté des Communes du Diois ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2023 de la commune de Montmaur en Diois portant adhésion à la convention-cadre du SISEMA mis en place par la Communauté des Communes du Diois ;

Considérant que l'évolution du besoin de la mission permanente de la commune nécessite un avenant à la convention d'adhésion au service commun ;

Il est proposé de souscrire un volume hebdomadaire du temps de secrétariat mutualisé de 8 heures 45 par semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

– **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention cadre et autorise le Maire à la signer.

– **DIT** que l'adhésion au service commun entraîne une facturation à hauteur des heures utilisées par la commune et des engagements pris dans le cadre des annexes à la convention,

– **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment à compléter les annexes à la convention et solliciter, en cas de besoin, ce service.

Informations et questions diverses :

La participation aux frais d'instruction des documents d'urbanisme est de 1 880 € cette année.

Gestion stratégique des zones humides par le SAGE : la zone de Montmaur va être réétudiées entre la Drôme et le terrain de M. GATTA.

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Délibérations N° 5 à 10

MEMBRE DU CONSEIL	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A :	SIGNATURE
GERY Claire, Maire	X			
MOORE Roger	X			
CERTANO Céline, adjointe	X			
ARMAND Grégory	X			
DASSE Anne-Cécile		X		
FORTUNE Robert	X			
PUILLET Thierry	X			

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Membres en L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à 18h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 06 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 06 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation : 15/03/2023

Présents Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry

Absents : Mme DASSE Anne-Cécile,

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

10- Objet : Avenant n°1 à la convention cadre du Service Intercommunal SEcrétaire de MAirie (SISEMA)

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération C170209-05 du 09/02/2017 de la Communauté des Communes du Diois et de l'ensemble des délibérations concordantes des communes membres portant validation de la convention cadre initiale du Service commun du SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétaire de MAirie) ;

Considérant la délibération C191128-05 du 28/11/2019 de la Communauté des Communes du Diois ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2023 de la commune de Montmaur en Diois portant adhésion à la convention-cadre du SISEMA mis en place par la Communauté des Communes du Diois ;

Considérant que l'évolution du besoin de la mission permanente de la commune nécessite un avenant à la convention d'adhésion au service commun ;

Il est proposé de souscrire un volume hebdomadaire du temps de secrétariat mutualisé de 8 heures 45 par semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

– **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention cadre et autorise le Maire à la signer.

– **DIT** que l'adhésion au service commun entraîne une facturation à hauteur des heures utilisées par la commune et des engagements pris dans le cadre des annexes à la convention,

– **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment à compléter les annexes à la convention et solliciter, en cas de besoin, ce service.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Claire GERY